Arrêtés de promotion et d'avancement d'échelon : le SNPTES-UNSA vous apporte des réponses techniques

De nombreux collègues ITRF se sont inquiétés du délai de réception de leur arrêté de promotion ou d'avancement d'échelon. Le SNPTES-UNSA a interrogé les services de la DGRH pour vous apporter des éléments de réponse.

Les arrêtés concernant les ITRF ont été pris par la DGRH (14 000 actes environ). La diffusion devait se faire au plus tard en février. Selon le circuit de diffusion propre à chaque établissement, la transmission aux intéressés et l'exécution des arrêtés est variable, mais plusieurs collègues toujours dans l'attente continuent de nous alerter sur ce sujet. Si votre établissement n'est en mesure de vous transmettre votre arrêté, il doit faire une nouvelle demande auprès la DGRH du ministère afin d'obtenir copie de cet acte.

Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à contacter les représentants locaux ou nationaux du SNPTES :

→ Coordonnées des sections académiques et locales du SNPTES : *https://www.snptes.fr/index.php?lvl=cmspage&pageid=6&id_rubrique=86*

→ Contact Bureau national : mailto:mobilite-carriere@snptes.org

Choisy-le-Roi, le 01 avril 2022

SNPTES - 18, rue Chevreul - 94600 Choisy-le-Roi - Tél. : 09 50 36 41 95
Courriel : secretariat@snptes.org - Site web : https ://www.snptes.fr - Espace de discussions : https://forum.snptes.fr